



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'an 2024, le 12 mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le 5 mars 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PELLETIER Michel, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusées : ROLLIN Nicole et PECHINE Evelyne

Absent :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

1. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
2. Amortissement des subventions d'équipements versées
3. Budget eau : compte de gestion 2023
4. Budget eau : compte administratif 2023
5. Budget eau : affectation du résultat d'exploitation 2023
6. Budget principal : compte de gestion 2023
7. Budget principal : compte administratif 2023
8. Budget principal : affectation du résultat d'exploitation 2023
9. Travaux eau : demande d'aide à l'agence de l'eau
10. Cession d'une parcelle
11. Travaux de reprise de tombes en déshérence : demande de subventions
12. Réhabilitation du réseau d'eau potable : réalisation d'un emprunt à court terme
13. Réhabilitation du réseau d'eau potable : réalisation d'un emprunt à long terme
14. Vote des taxes locales 2024
15. Vote du budget annexe eau 2024
16. Vote du budget principal 2024

Délibérations :

Questions diverses

2024-01 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-02 Amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d'équipement versées inférieures à **1000 €** feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l'amortissement aura été constaté.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l'immobilisation financée :

a) 5 ans (max 5 ans) lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

b) 30 ans (max 30 ans) lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

c) 40 ans (max 40 ans) lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée :

à partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l'immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d'équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définies supra.

Les subventions d'équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l'amortissement des immobilisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter** les durées d'amortissement comme ci-dessus

- **d'adopter** la règle du prorata temporis comme ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-03 Budget eau : compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-04 Budget eau : compte administratif 2023

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget eau de l'exercice 2023, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut être synthétisé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 165,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 294,74
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-12 871,00
<i>RESULTAT 2022 REPORTE</i>	<i>53 265,02</i>
RESULTAT DE CLOTURE	40 394,02
SECTION EXPLOITATION	
DEPENSES D'EXPLOITATION	23 100,21
RECETTES D'EXPLOITATION	37 913,24
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	14 813,03
<i>RESULTAT 2022 REPORTE</i>	<i>72 078,16</i>
RESULTAT DE CLOTURE	86 891,19

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-05 Budget eau : affectation du résultat d'exploitation 2023

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	86 891,19
Excédent d'investissement	40 394,02
Restes à réaliser en dépenses	20 556,00
Restes à réaliser en recettes	443 811,00
Solde des Restes à Réaliser	423 255,00
Besoin de financement de la section investissement	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2024 les résultats suivants :
Pour information excédent investissement (C/ R 001) 40 394,02 €
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068) 0,00 €
Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2024 **86 891,19 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-06 Budget principal : compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-07 Budget principal : compte administratif 2023

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut être synthétisé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	389 698,25
RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 290,18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-299 408,07
<i>RESULTAT 2022 REPORTE</i>	<i>47 869,64</i>
RESULTAT DE CLOTURE	-251 538,43
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	112 466,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	183 919,83
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	71 453,64
<i>RESULTAT 2022 REPORTE</i>	<i>152 422,49</i>
RESULTAT DE CLOTURE	223 876,13

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-08 Budget principal : affectation du résultat d'exploitation 2023

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	223 876,13
Déficit d'investissement	251 538,43
Restes à réaliser en dépenses	30 000,00
Restes à réaliser en recettes	155 093,00
Solde des Restes à Réaliser	125 093,00
Besoin de financement de la section investissement	126 445,43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2024 les résultats suivants :

<i>Pour information déficit investissement (C/ D 001)</i>	251 538,43 €
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)	126 445,43 €
Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2024	97 430,70 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-09 Travaux eau : demande d'aide à l'agence de l'eau

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'adopter** le projet de travaux de réseaux d'eau potable, évalué à 729 101 € HT ;
- de réaliser** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la **Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable** ;
- de mentionner** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter** l'aide de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-10 Cession d'une parcelle

Monsieur le Maire informe la commune que madame CARRIE Régine épouse LAI souhaite acquérir une partie de la parcelle ZD 57 lieu-dit « sur Virloup » appartenant à la commune et d'une contenance de 15a17ca.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Cette parcelle a été divisée par le cabinet CARDINAL Longechamp selon la répartition suivante (désignation provisoire dans l'attente du retour des services du cadastre) :

- a : commune Le Pailly 10a57ca
- b : CARRIE Régine épouse LAI 4a60ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte** de vendre à madame CARRIE Régine épouse LAI, une partie de la parcelle issue de la parcelle ZD 57 pour une surface de 4a60ca, soit **460 m²** ;
- fixe** le prix de vente à **2 € TTC le m²** ;
- précise** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- mandate** monsieur le Maire ou le premier adjoint pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-11 Travaux de reprise de tombes en déshérence : demande de subventions

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 approuvant le programme de restructuration du cimetière communal ;

Considérant que cette procédure est en cours d'achèvement ;

Considérant que 26 tombes à l'heure actuelle, ne sont pas encore sorties de la procédure et sont donc susceptibles d'être reprises par la commune afin de procéder aux travaux d'aménagement et de reprises des tombes dangereuses ;

Le coût de cette opération est estimé à la somme HT de **27 842 €**.

Il convient d'approuver cette opération, d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter des subventions pour ce projet.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant sollicité	%
Etat DETR	11 136,80	40,00%
Département	8 352,60	30,00%
Maître d'ouvrage	8 352,60	30,00%
TOTAUX	27 842,00	100,00%

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'Etat et le Département de la Haute-Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'opération de travaux et d'aménagement du cimetière suite à la reprise des tombes en état de déshérence ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **sollicite** l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR ;
- **sollicite** l'aide maximale du Département ;
- **s'engage** à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet auprès des différents financeurs ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises, une fois les financements obtenus ;
- **mandate** le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention et pour signer toutes pièces utiles à la concrétisation de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-12 Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable : réalisation d'un emprunt à court terme

Afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme d'un montant de 200 000 € en attente du versement des subventions ainsi que du remboursement de la TVA (FCTVA).

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale et Banque des territoires.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **autorise** le Maire à réaliser auprès du crédit agricole Champagne Bourgogne un emprunt d'un montant de **200 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant de l'emprunt : 200 000 €
- ✓ Durée : 24 mois
- ✓ Taux d'intérêt annuel fixe : 3,87 %

- ✓ Périodicité des intérêts : trimestrielle
- ✓ Frais de dossier : 300 €
- ✓ Commission de non-utilisation : néant

☞ **autorise** le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-13 Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable : réalisation d'un emprunt à long terme

Afin de compléter le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, il y a lieu de recourir à un emprunt à long terme d'un montant de 200 000 €.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale et Banque des territoires.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **autorise** le Maire à réaliser auprès du crédit agricole Champagne Bourgogne un emprunt d'un montant de **200 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant de l'emprunt : 200 000 €
- ✓ Durée : 20 ans
- ✓ Taux d'intérêt fixe : 3,92 %
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ✓ Frais de dossier : 300 €

☞ **demande** à décaler la première échéance à 18 mois ;

☞ **autorise** le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-14 Vote des taxes locales 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de maintenir** les taux ;
- **vote** les taux de référence pour l'année 2024 ;
- **mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-15 Vote du budget eau 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

123 483,96	123 483,96	1 078 883,21	1 078 883,21
------------	------------	--------------	--------------

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-16 Vote du budget principal 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
280 364,72	280 364,72	409 093,11	409 093,11

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Villages d'avenir : notre commune a été labellisée Villages d'avenir. Ce dispositif vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs. Notre commune pourra à ce titre bénéficier d'un appui dans le cadre du programme à partir de janvier 2024 pour une durée de 12 à 18 mois.
- Evocation de la carte scolaire à l'horizon 2029
- Réunion Jeux Olympailliques le 13 mars à 19h
- 14 avril : renouvellement de l'opération nettoyage du village
- 9 juin : élections européennes

Délibérations adoptées

N°	Objet
2024-01	Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
2024-02	Amortissement des subventions d'équipements versées
2024-03	Budget eau : compte de gestion 2023
2024-04	Budget eau : compte administratif 2023
2024-05	Budget eau : affectation du résultat d'exploitation 2023
2024-06	Budget principal : compte de gestion 2023
2024-07	Budget principal : compte administratif 2023
2024-08	Budget principal : affectation du résultat d'exploitation 2023
2024-09	Travaux réhabilitation réseau d'eau potable : demande d'aide à l'agence de l'eau RMC
2024-10	Cession d'une parcelle
2024-11	Travaux de reprise des tombes en déshérence : demande de subventions
2024-12	Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable : réalisation d'un emprunt à court terme
2024-13	Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable : réalisation d'un emprunt à long terme
2024-14	Vote des taxes locales 2024
2024-15	Vote du budget eau 2024
2024-16	Vote du budget principal 2024

Le Maire

Franck BUGAUD

Le Secrétaire

Patrick CEREGHETTI93